



Compte-rendu de la Commission du 10 Mai 2019 Office municipal des sports à Saint-Quentin

Président : Laurent DESPRES Secrétaire : Déborah DAWINT

Membres: Anne TREILLE, Fabrice BONNET, Sylvain BACQUAERT, Franck CASTELLE, Francis

DESIRANT, Michel LALLEMANT, Louis PRIEUR

Ne participent pas au cas n°1 (dossier N°95): Francis Désirant, Michel Lallemant, Anne Treille

Ne participent pas au cas n°3 (dossier N°105): Anne Treille, Louis Prieur

Ne participent pas au cas n°4 (dossier N°93): Francis Désirant, Michel Lallemant, Anne Treille Ne participent pas au cas n°5 (dossier N°94) : Francis Désirant, Michel Lallemant, Anne Treille

La séance est ouverte à 20h00 La séance est levée à 21h30

5 dossiers

1/ Mineur du club du Courmelles FJEP (Dossier N°95)

Concerne: le match AC Soissons Handball - Courmelles FJEP en ½ finale Coupe

départementale Aisne Masc. du 09/02/2019

Nom des arbitres : CHABERT Gaëtan - PAWLIK Sébastien

Concerne: Joueur Article: Annexe 4-B

Type de faute : Geste déplacé

Qualification de la faute : Attitude antisportive

Sanction: 1 Avertissement Période de suspension du : /

Période probatoire : 3 mois du 27/05/2019 au 26/10/2019

Amende: 30€

2/ Monsieur DELAIGLE Kévin du club du Handball Cottrezien (Dossier N°096)

Concerne: le match Handball Club Laonnois 3 - Handball Cottrezien en Championnat Dept. +16

Masc. Aisne du 09/12/2018

Nom des arbitres : AHMITACH Imaid Yassin - JACQUES Pascal

Article: Annexe 3-C Concerne: Joueur

Type de faute : Comportement gestuel antisportif grossier Qualification de la faute : Conduite grossière envers adversaire

Sanction: 1 date dont 1 date avec sursis

Période de suspension du : /

Période probatoire : 4 mois du 27/05/2019 au 26/11/2019

Amende: 30€



3/ Monsieur VINCHON Mickaël du club du Handball Club de Bohain (Dossier N°105)

Concerne: le match Handball Club de Bohain - HBC Château-Thierry en Championnat Dept. +16

Masc. Aisne du 13/10/2018

Nom des arbitres : HURDEBOURCQ Christophe – DUPONT DE VIEUX PONT Fabien

Concerne: Joueur Article: Annexe 3-D

Type de faute : Action particulièrement brutale et dangereuse

Qualification de la faute : Irrégularité grossière

Sanction: 3 dates ferme

Période de suspension du : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 4 mois au lendemain de la période de suspension

Amende: 180€

4/ Club du Courmelles FJEP (Dossier N°093)

Concerne: le match AC Soissons Handball - Courmelles FJEP en ½ finale Coupe

départementale Aisne Masc. du 09/02/2019

Nom des arbitres : CHABERT Gaëtan - PAWLIK Sébastien

Concerne: Public Article: Annexe 5-C

Type de faute : Envahissement de l'aire de jeu par plusieurs personnes du public avec

bousculade, coups, insultes sur public adverse Qualification de la faute : Violence grave

Sanction: 1 date à Huis-clos

Période du huis clos : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période du huis clos

Amende: 75€

5/ Club du AC Soissons Handball (Dossier N°094)

Concerne: le match AC Soissons Handball - Courmelles FJEP en ½ finale Coupe

départementale Aisne Masc. du 09/02/2019

Nom des arbitres : CHABERT Gaëtan - PAWLIK Sébastien

Concerne: Public Article: Annexe 5-C

Type de faute : Envahissement de l'aire de jeu par plusieurs personnes du public avec

bousculade, coups, insultes sur public adverse Qualification de la faute : Violence grave

Sanction: 2 dates à Huis-clos dont 1 avec sursis Période du huis clos : à définir sur la saison 2019/2020

Période probatoire : 6 mois au lendemain de la période du huis clos

Amende: 112,50€

Le président de la CTD Laurent DESPRES